

Fonds de prêts à terme de New York



Division of Small Business & Technology Development

Le Fonds de prêts à terme de New York (New York Forward Loan Fund, NYFLF) est un nouveau programme de prêts pour la relance économique visant à soutenir les petites entreprises de l'État de New York, en particulier celles dont les propriétaires sont des femmes ou appartiennent à des minorités, les organisations à but non lucratif et les petits propriétaires, durant leur processus de réouverture après l'épidémie de COVID-19 et la « Pause de l'État de New York » (NYS on PAUSE).

Les conditions proposées du Fonds de prêts à terme de New York :

Admissibilité

- **Les petites entreprises** et les **organismes à but non lucratif** avec 20 employés au plus qui n'ont pas bénéficié d'un prêt du Programme de protection de la paie (Paycheck Protection Program, PPP) de l'Administration des petites entreprises des États-Unis (U.S. Small Business Administration, SBA) ou des Prêts de secours pour préjudice économique (Economic Injury Disaster Loans, EIDL) de la SBA.
- **Les petits propriétaires** qui ont subi une perte de revenus en raison de l'épidémie/pause et n'ont pas bénéficié d'un prêt du PPP de la SBA ou des EIDL de la SBA.

Taux d'intérêt

- Taux d'intérêt annuel de 3 % pour les petites entreprises et les petits propriétaires.
- Taux d'intérêt annuel de 2 % pour les organismes à but non lucratif.

Remboursement

- Il ne s'agit pas de prêts à remboursement conditionnel en totalité ou en partie.
- Durée du prêt de 60 mois avec intérêts :
 - de 0 à 12 mois : paiement des intérêts uniquement, payés mensuellement ; et
 - de 13 à 60 mois : paiement des intérêts et du capital avec amortissement linéaire, payés mensuellement.

Usage des fonds reçus

- Fonds de roulement, y compris les stocks, le réaménagement lié aux nouvelles directives en matière de distanciation sociale, l'exploitation et l'entretien d'urgence, les impôts fonciers, les services publics, le loyer, les fournitures, etc.
- Le refinancement d'un prêt existant n'est pas autorisé.

Recours

- Aucune garantie n'est requise.

Frais d'emprunteur

- Aucuns frais de dossier.

Montant du prêt

- Les petites entreprises peuvent demander un prêt d'un montant égal au montant le plus faible entre les deux montants suivants : (a) 100 000 \$ ou (b) jusqu'à 100 % des revenus mensuels moyens sur une quelconque période de trois mois à compter de 2019 ou au premier trimestre de 2020.
- Les organismes à but non lucratif peuvent demander un prêt d'un montant égal au montant le plus faible entre les deux montants suivants : (a) 100 000 \$ ou (b) jusqu'à 100 % des dépenses mensuelles moyennes sur une quelconque période de trois mois à compter de 2019 ou au premier trimestre de 2020.
- Les petits propriétaires peuvent demander un prêt d'un montant égal au montant le plus faible entre les deux montants suivants : (a) 100 000 \$ ou (b) une réduction prévisionnelle du bénéfice net d'exploitation sur trois mois en fonction des réductions réelles du bénéfice net d'exploitation pour le mois d'avril ou mai 2020.

Principaux partenaires :



La précandidature est désormais ouverte pour les régions et les secteurs qui ont rouvert. Pour déposer une demande ou en savoir plus, consulter le site www.nyloanfund.com.